

ARRÊTÉ
2026-ETSPA-058

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance » et des tarifs applicables pour
l'année 2026**

**SAJ Alzheimer itinérant
Landry et Fourneaux
265 Chemin du Frettey
73230 Saint-Alban-Laysse
N° Finess : 730009958**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 signé le 5 mars 2025 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité de l'accueil de jour itinérant déposée sur la plateforme de la CNSA le 27 octobre 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260306-2026-ETSPA-058-AR
Date de réception préfecture : 06/03/2026

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'Accueil de Jour Alzheimer itinérant est de 8 places.

Article 2 - Tarification 2026 :

	Tarif journalier et dotation	Observations
Hébergement		à compter du 1 ^{er} mars 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
* Journée complète	41,38 €	
* Demi-journée avec repas	35,38 €	
* Demi-journée sans repas	25,70 €	
Dotation globale de financement « dépendance »	55 123,86 €	Versée par 1/12eme et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Tarifs applicables aux personnes handicapées :

- journée complète : 11,98 €,
- demi-journée avec repas : 8,24 €,
- demi-journée sans repas : 3,74 €.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

06 MARS 2026

CHAMBÉRY, le

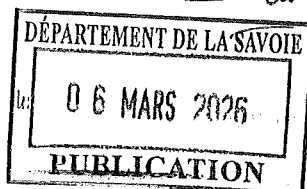
- 5 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Président, **Pour le Président**
La Vice-présidente
déléguée

Corinne MOLLER



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260306-2026-ETSPA-058-AR
Date de réception préfecture : 06/03/2026